

CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE

9 rue de la Maladière - CS 90159 - 52005 CHAUMONT cedex

Augmentation du minimum de traitement des agents publics au 1^{er} mai 2023

Références

Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique

Par décret du 26 avril 2023, le montant du SMIC horaire brut est revalorisé de 2.22 % au 1^{er} mai 2023 et est porté à 1 747,20 euros bruts mensuels.

Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC, l'indice minimum de traitement des agents publics est fixé à **l'indice majoré 361** (au lieu de 353 depuis le 1^{er} janvier 2023), soit 1 750,86 euros brut mensuels pour un temps complet à compter du 1^{er} mai 2023.

La liste des agents concernés est la suivante :

POUR LA CATEGORIE C

- Les 8 premiers échelons de l'échelle C1 (au lieu des 7 premiers)
- Les 5 premiers échelons de l'échelle C2 (au lieu des 3 premiers)
- Le 1^{er} échelon de l'échelle C3 (non concerné auparavant)
- Les 4 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise (au lieu des 3 premiers)
- Le 1^{er} échelon du grade d'agent de maîtrise principal (non concerné auparavant)
- Le 1^{er} échelon du grade de brigadier chef principal (non concerné auparavant)
- Le 1^{er} échelon du grade de chef de police municipale (non concerné auparavant)

POUR LA CATEGORIE B

- Les 2 premiers échelons du premier grade du B-type NES (rédacteur, technicien...)
- Le 1^{er} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- Le 1^{er} échelon du grade d'aide-soignant de classe normale
- Les 2 premiers échelons du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial

AUTRES GRADES

- Le 1^{er} échelon des élèves administrateurs et ingénieurs en chef

Vous trouverez ci-joint les modèles d'actes à prendre pour vos agents à compter du 1^{er} mai 2023.
Il n'est pas nécessaire d'en faire une copie pour le CDG.